



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2021-155

PUBLIÉ LE 24 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

- R93-2021-09-23-00003 - Décision n° 2021GCS08-074 portant approbation de l'avenant 2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens « Professionnels libéraux intervenant au CHICAS» (4 pages) Page 4
- R93-2021-09-15-00006 - Décision portant attribution de la licence de transfert N° 13#001161 à la SELARL GMC PHARMACIE à SAINT CANNAT (13760). (3 pages) Page 9
- R93-2021-09-16-00003 - DECISION PORTANT AUTORISATION DE CREATION D UN SITE DE VENTE PAR INTERNET DE MEDICAMENTS SANS ORDONNANCE EXPLOITE PAR LA SELARL PHARMACIE DU CENTRE MAYOL (2 pages) Page 13
- R93-2021-09-20-00005 - Décision portant autorisation de gérance après décès d'une officine de pharmacie dans la commune de MARSEILLE (13010). (2 pages) Page 16

Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée /

- R93-2021-09-14-00007 - arrêté inter préfectoral portant désignation des membres du Conseil maritime de façade de Méditerranée (9 pages) Page 19
- R93-2021-09-08-00005 - arrêté inter préfectoral portant désignation du Président de la commission spécialisée du Conseil maritime de façade Méditerranée en charge de l'emploi et de la formation aux métiers de la mer (3 pages) Page 29
- R93-2021-09-24-00001 - arrêté **??** rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie modifiant la liste des titulaires de la licence de pêche pour l'étang de Chau-Ingril pour l'année 2021 (2 pages) Page 33

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

- R93-2021-05-25-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL LES POMMES DE LA VALLEE DU BUECH 05300 LARAGNE (2 pages) Page 36
- R93-2021-05-21-00020 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL LUCEO 83340 LE LUC (2 pages) Page 39
- R93-2021-05-25-00004 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SARL LES CANARDS DE LA STE-BAUME 83870 SIGNES (2 pages) Page 42
- R93-2021-07-13-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA LE CABANON 83310 COGOLIN (2 pages) Page 45
- R93-2021-05-18-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA LES 4 PUIITS 84380 MAZAN (2 pages) Page 48

R93-2021-07-13-00007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA LES OURSONS 83570 COTIGNAC (2 pages)	Page 51
R93-2021-05-25-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Clément PRAYER 05250 LE DEVOLUY (2 pages)	Page 54
R93-2021-07-16-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Jean Paul ISNARD 83260 LA CRAU (2 pages)	Page 57
R93-2021-05-21-00021 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Vincent COLMAR 13840 ROGNES (2 pages)	Page 60
R93-2021-07-13-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Anthony SENEQUIER 83680 LA GARDE FREINET (2 pages)	Page 63
R93-2021-05-20-00080 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Baptiste GRIMAUD 83680 LA GARDE FREINET (2 pages)	Page 66
R93-2021-07-15-00007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Corentin STEFANI 83190 OLLIOULES (2 pages)	Page 69
R93-2021-07-12-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Eric GIORDANA 83340 LE THORONET (2 pages)	Page 72
R93-2021-07-12-00011 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Gregory SEFERIAN 83560 ST-JULIEN LE MONTAGNIER (2 pages)	Page 75
R93-2021-05-19-00088 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Guillaume GUIEU 84360 LAURIS (2 pages)	Page 78
R93-2021-05-18-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Sara DELOT TOUTAIN 06530 LE TIGNET (3 pages)	Page 81
R93-2021-07-12-00012 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Elise TARAMASCO 83780 FLAYOSC (2 pages)	Page 85
R93-2021-07-09-00224 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Françoise GERINI 83660 CARNOULES (2 pages)	Page 88
R93-2021-07-12-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Lydia SAWINSKI 83680 LA GARDE FREINET (2 pages)	Page 91
R93-2021-05-20-00079 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC DE VALAURY 04200 LES OMERGUES (2 pages)	Page 94

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d Azur /

R93-2021-09-24-00002 - Arrêté autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins de la récolte 2021 produits dans le département des Hautes Alpes : IGP « Hautes Alpes » ; IGP « Méditerranée » et vin sans indication géographique.?? (4 pages)	Page 97
--	---------

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

R93-2021-09-15-00005 - Arrêté portant nomination des assesseurs de la SAS de la CDPI de l'ordre des sages-femmes du secteur V (1 page)	Page 102
--	----------

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-23-00003

Décision n° 2021GCS08-074 portant
approbation de l'avenant 2 à la convention
constitutive du groupement de coopération
sanitaire de moyens « Professionnels libéraux
intervenant au CHICAS»

Réf : DOS-0821-14870-D

**DECISION N° 2021GCS08-074 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°2
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DE MOYENS
« Professionnels libéraux intervenant au CHICAS »**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6133-1 à L.6133-10 et R.6133-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des Groupements de Coopération Sanitaire ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

VU le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des Groupements de Coopération Sanitaire ;

VU l'arrêté du 5 avril 2019 de la Ministre des Solidarités et de la Santé relatif aux Groupements de Coopération Sanitaire ;

VU l'arrêté N° 2012POSA/09/73 en date du 25 octobre 2012, portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire du GCS Professionnels libéraux intervenant au CHICAS ;

VU l'arrêté en date du 24 septembre 2018, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant approbation du Projet Régional de Santé et du Schéma Régional de Santé 2018-2023 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision n° 2020GCS11-145 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens « Professionnels libéraux intervenant au CHICAS » en date du 1^{er} décembre 2020 ;



VU la demande d'approbation de l'avenant n° 2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire du GCS Professionnels libéraux intervenant au CHICAS, déposée le 25 août 2021 à l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par l'administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire du GCS Professionnels libéraux intervenant au CHICAS portant modification de la convention constitutive, afin de tenir compte de la modification de l'article 3 de ladite convention relatif à son objet.

CONSIDERANT que la procédure d'approbation de l'avenant n° 2 est conforme aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles.

DECIDE

Article 1 - Approbation

L'avenant n° 2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (G.C.S.) de moyens dénommé « G.C.S Professionnels libéraux intervenant au CHICAS » conclu le 25 juin 2021 est approuvé et prendra effet à compter de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la région PACA.

Article 2 - Objet du GCS

Le Groupement a pour objet de faciliter la réalisation et la coordination des activités de médecine et de chirurgie de ses membres et plus particulièrement dans le cadre du service public, de manière à maintenir une offre de soins de proximité complète, pérenne et de qualité sur le territoire de santé Alpes Nord.

A cette fin, le Groupement poursuit les missions suivantes :

- conformément à l'article L. 6133-1 3° du code de la Santé Publique, d'assurer la coordination et le développement de l'activité médico-chirurgicale du service public hospitalier en permettant l'intervention des professionnels libéraux membres de l'Association, auprès des usagers du service public notamment dans les disciplines suivantes :
 - o angiologie ;
 - o cardiologie ;
 - o chirurgie vasculaire ;
 - o chirurgie digestive ;
 - o chirurgie ortho-traumatologique ;
 - o cosmétologie ;
 - o dermatologie ;
 - o diabéto-endocrinologie ;
 - o gastro-entérologie dont endoscopies ;
 - o imagerie médicale dont échographie ;
 - o neurologie ;
 - o odontostomatologie ;
 - o ORL ;
 - o OPH ;
 - o pédiatrie ;
 - o kinésithérapie ;
 - o diététique ;
 - o psychologie ;
 - o ergothérapie ;
 - o orthophonie ;
 - o rhumatologie.

- les professionnels libéraux qui interviendront au bénéfice exclusif des patients du service public seront rémunérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en application du contrat de praticien libéral dont ils bénéficient dans le cadre du GCS. L'établissement de santé bénéficiaire des prestations verse directement leurs honoraires aux professionnels libéraux. A aucun moment, il ne pourra être dérogé à la qualité d'usager du service public pour lequel ce dispositif devra rester neutre ;
- de faciliter la mise à disposition de moyens matériels et humains autorisant une complémentarité publique-libérale de l'Offre de Soins médicale et paramédicale.

A ce titre, le CHICAS et les médecins nucléaires libéraux de la SELARL, en plein accord avec l'Association mettent en commun un service de médecine nucléaire. Les membres du groupement sont convenus de recourir au présent Groupement, afin d'encadrer leur coopération et les modalités d'interventions permettant la gestion et l'exploitation de ce service.

Ainsi, le CHICAS met à disposition les locaux du service de médecine nucléaire lui appartenant, situés au sein de l'Hôpital, site Muret, sis 1 place Auguste Muret à Gap. Le CHICAS met également à disposition du GCS une équipe de professionnels paramédicaux permettant l'exploitation des équipements.

La SELARL est quant à elle détentrice de l'autorisation d'équipements lourds et propriétaire des équipements, notamment du TEP Scan et de la gamma caméra. L'exploitation de ces équipements est confiée aux médecins libéraux de la SELARL.

Conformément au principe de spécialité opposable aux personnes morales, tant de droit privé que de droit public, toute compétence que les membres n'auraient pas expressément confiée au Groupement relève exclusivement de la responsabilité respective de chacun des membres.

Le Groupement poursuit un but non lucratif.

Article 3 - Membres du GCS

Les membres du G.C.S. sont :

- le Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes-du-Sud-Gap/Sisteron sis 1 place Auguste Muret, BP 101 à Gap (05007), représenté par son Directeur, Monsieur Yann Le Bras ;
- l'Association des professionnels de santé libéraux du Territoire Alpes Sud, sise 1 place Auguste Muret, BP 101 à Gap (05000), représenté par le Docteur Hélène Leydet Quilici, Présidente, dûment habilité à cet effet ;
- la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) « Centre de médecine isotopique du Gapençais » sise c/o Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes-du-Sud, 1 place Auguste Muret, BP 101 à Gap (05007) représentée par son gérant Monsieur le Docteur Enrique Nalda, dûment habilité à l'effet des présentes.

Article 4 - Statut

Le Groupement de Coopération Sanitaire «G.C.S. Professionnels libéraux intervenant au CHICAS » est un Groupement de Coopération Sanitaire de moyens de droit public.

Article 5 - Siège social

Le siège du Groupement est fixé au : Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes-du-Sud – 1, place Auguste Muret à Gap (05007).

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale.

Article 6- Durée du groupement

L'avenant à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire ne modifie pas la durée de la convention initiale conclue pour une durée indéterminée. La présente décision d'approbation prend effet, à compter de la date de publication de la décision d'approbation au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 7- Exécution

Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'administrateur du GCS, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 8 - Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent dans un délai de deux mois, à dater de sa publication.

Fait à Marseille, le 25 août 2021



Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-15-00006

Décision portant attribution de la licence de
transfert N° 13#001161 à la SELARL GMC
PHARMACIE à SAINT CANNAT (13760).

Direction de l'Organisation des Soins

Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-0821-14938-D

**DECISION
PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 13#001161
A LA SELARL GMC PHARMACIE A SAINT-CANNAT (13760)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la Santé Publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 1993 accordant la licence n° 423 pour la création de l'officine de pharmacie située 10 Place de la République à SAINT-CANNAT (13760) ;

Vu la demande enregistrée le 17 juin 2021, présentée par la SELARL GMC PHARMACIE, exploitée par Monsieur Gérald Conforti, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 10 Place de la République à SAINT CANNAT (13760) en vue d'obtenir l'autorisation de transférer dans un nouveau local situé Route d'AIX-EN-PROVENCE, parcelles cadastrées section BS 16P et BS 18P à SAINT-CANNAT (13760) ;

Vu la saisine en date du 17 juin 2021 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France et de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines ;

Vu l'avis technique favorable en date du 29 juin 2021 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'avis favorable en date du 12 juillet 2021 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis favorable en date du 20 juillet 2021 de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France ;



Considérant que l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines n'ayant pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est réputé être rendu ;

Considérant que la population municipale de la commune de SAINT-CANNAT (13) s'élève à 5 678 habitants pour deux officines, soit un ratio d'une officine pour 2 839 habitants ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier délimité au Nord par la D572/D7N, à l'Est par la limite communale, au Sud par la limite communale et à l'Ouest par la limite communale, sur une distance d'environ 900 mètres ; desservit par une seule officine, la pharmacie CONFORTI pour une population estimée à environ 2 271 habitants ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétons (trottoirs larges et sécurisés, passages piétons) ainsi que par des places de parking ;

Considérant que l'emplacement demandé pour le transfert par la pharmacie CONFORTI (13760) continuera à rester accessible par la population résidente située aux environs de l'emplacement de départ tant par voie pédestre que par voie routière (véhicules particuliers et transports en commun) ;

Considérant que l'abandon de la population ne peut être retenu car la population résidente pourra continuer à être desservie par la pharmacie MONG THE sise 6 Place de la Bascule à SAINT-CANNAT (13760) située dans un quartier mitoyen, à 110 mètres environ du local de départ de la pharmacie CONFORTI (13760) et par l'officine transférée à son emplacement d'arrivée, par voie pédestre et par voie routière ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, conformément à l'autorisation de travaux délivrée le 16 mars 2021 par la Mairie de SAINT-CANNAT (13760), certifiant que la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public n'a fait l'objet d'aucune opposition ;

Considérant l'avis émis le 29 juin 2021 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur concluant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions minimales d'installation prévues par les articles R. 5125-8, R. 5125-9 du code de la Santé Publique, permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et qu'ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que ce transfert remplit les conditions prévues aux articles L. 5125-3-1 et L.5125-3-2 du code de la Santé Publique ;

DECIDE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 5 mai 1993 accordant la licence n° 423 pour la création de l'officine de pharmacie située 10 Place de la République à SAINT-CANNAT (13760) est abrogé.

Article 2 :

La demande enregistrée le 17 juin 2021, présentée par la SELARL GMC PHARMACIE, exploitée par Monsieur Gérald CONFORTI, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 10 Place de la République à SAINT-CANNAT (13760) en vue d'obtenir l'autorisation de transférer dans un nouveau local situé Route d'AIX-EN-PROVENCE, parcelles cadastrées section BS 16P et BS 18P à SAINT-CANNAT (13760) est accordée.

Article 3 :

La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n° 13#001161. Elle est octroyée à l'officine sise, route d'AIX-EN-PROVENCE, parcelles cadastrées section BS 16P et BS 18P à SAINT-CANNAT (13760).

Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

Article 4 :

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois, à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

La nouvelle officine ne peut être effectivement ouverte au public qu'après la fermeture des locaux d'origine de l'officine transférée.

Article 5 :

Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

Article 6 :

La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 7 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 8 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 15 septembre 2021

Signé

Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-16-00003

DECISION PORTANT AUTORISATION DE
CREATION D UN SITE DE VENTE PAR INTERNET
DE MEDICAMENTS SANS ORDONNANCE
EXPLOITE PAR LA SELARL PHARMACIE DU
CENTRE MAYOL

Direction de l'Organisation des Soins

Département Pharmacie et Biologie

Réf : DOS-0921-15510-D

DECISION

**PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN SITE DE VENTE PAR INTERNET DE MEDICAMENTS
SANS ORDONNANCE EXPLOITE PAR LA SELARL PHARMACIE DU CENTRE MAYOL A TOULON (83000)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1111-8 et R. 1111-9, L. 5121-5, L. 5125-5 à L. 5125-41 et R. 5125-9 à R. 5125-74 ;

Vu l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 03 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la Santé Publique ;

Vu la licence d'officine de pharmacie n° 83#000495 du 02 mai 1990 ;

Vu la demande réceptionnée le 19 juillet 2021, adressée par la SELARL PHARMACIE DU CENTRE MAYOL sise rue Dutasta à TOULON (83000), représentée par Monsieur Damien Peras, pharmacien titulaire, exploitant la licence n° 83#000495, en vue d'obtenir l'autorisation de création et d'exploitation d'un site de vente par Internet de médicaments sans ordonnance dénommé « <https://www.pharmacie-centremayol-toulon.mesoigner.fr> » ;

Considérant que l'article L. 5125-35 du code de la Santé Publique précise que la création du site internet de commerce en ligne de médicaments de l'officine de pharmacie prévue au troisième alinéa de l'article L. 5125-33



est subordonnée à l'existence de la licence mentionnée à l'article L. 5125-4 et à l'ouverture effective de la pharmacie ;

Considérant qu'au vu des pièces justificatives fournies à l'appui du dossier, les conditions d'octroi de l'autorisation sollicitée sont remplies ;

DECIDE

Article 1 :

La demande adressée par la SELARL PHARMACIE DU CENTRE MAYOL sise rue Dutasta à TOULON (83000), représentée par Monsieur Damien Peras, pharmacien titulaire, exploitant la licence n° 83#000495, en vue d'obtenir l'autorisation de création et d'exploitation d'un site de vente par Internet de médicaments sans ordonnance dénommé « <https://www.pharmacie-centremayol-toulon.mesoigner.fr> » **est accordée.**

Article 2 :

En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du code de la Santé Publique, le pharmacien titulaire de l'officine ou gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minières en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

Article 3 :

En cas de suspension ou de cessation d'exploitation du site internet, le pharmacien titulaire de l'officine ou le pharmacien gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minières en informe sans délai le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

Article 4 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 5 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 16 septembre 2021

SIGNE

Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-20-00005

Décision portant autorisation de gérance après
décès d'une officine de pharmacie dans la
commune de MARSEILLE (13010).

Direction de l'Organisation des Soins
Département pharmacie et biologie
Réf : DOS-0721-14079-D

DECISION
portant autorisation de gérance après décès d'une officine de pharmacie
dans la commune de MARSEILLE (13010)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L 5125-9, L 5125-21 et R 4235-51, R 5125-20 et 21 et R 5125-43 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 06 novembre 1987 fixant la liste des diplômes, certificats ou autres titres délivrés par les Etats membres de la Communauté Economique Européenne ouvrant droit à l'exercice de la profession de pharmacien en France aux ressortissants desdits Etats ;

Vu l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 20 juillet 1970 accordant la licence n°13#000730 pour la création de l'officine de la pharmacie située 179 boulevard Romain Rolland à MARSEILLE (13010) ;

Vu l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 23 décembre 1970 enregistrant sous le n° 755 la déclaration d'exploitation de Monsieur Joseph Levy de l'officine de pharmacie sise 179 boulevard Romain Rolland à MARSEILLE (13010) ;

Vu l'avenant n° 2 au contrat de travail à durée indéterminée, signé le 21 février 2021 entre Madame Josette Levy et Madame Christelle Marty-Maricot, suite au décès de Monsieur Joseph Levy, pharmacien titulaire de l'officine sise 179 boulevard Romain Rolland à MARSEILLE (13010), précisant l'engagement de Madame Christelle Marty-Maricot en qualité de pharmacien gérant de la dite officine jusqu'au 21 février 2023 ;

Vu l'acte de décès en date du 22 février 2021 de la Ville de MARSEILLE signifiant le décès de Monsieur Joseph Levy le 20 février 2021 ;

Vu le certificat d'inscription au tableau de la section D de l'ordre des pharmaciens en date du 5 juillet 2021 de Madame Christelle Marty-Maricot, dont le diplôme d'état de docteur en pharmacie a été obtenu le 8 juin 1998 à l'Université de REIMS CHAMPAGNE ARDENNE (n° RPPS 10004115100) ;

Vu l'attestation de contrat de gérance après décès adressée par Madame Josette Levy à l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur, en date du 10 septembre 2021, à l'effet de d'autoriser Madame Christelle Marty-Maricot, pharmacienne, à gérer l'officine de pharmacie « la Pharmacie LEVY » sise 179 boulevard Romain Rolland à MARSEILLE (13010) ;



Considérant l'acte de décès de la Ville de MARSEILLE du 22 février 2021 enregistrant le décès de Monsieur Joseph Levy survenu le 20 février 2021 ;

Considérant l'avenant n° 2 au contrat de travail à durée indéterminée de Madame Christelle Marty-Maricot, signé le 21 février 2021 suite au décès de Monsieur Joseph Levy, pharmacien titulaire de l'officine sise 179 boulevard Romain Rolland à MARSEILLE (13010), précisant l'engagement de Madame Christelle Marty-Maricot en qualité de pharmacien gérant de la dite officine jusqu'au 21 février 2023 ;

Considérant que Madame Christelle Marty-Maricot remplit les conditions de nationalité et de diplôme prévues par le code de la Santé Publique ;

DECIDE

Article 1 :

Madame Christelle Marty-Maricot est autorisée à gérer l'officine de pharmacie « PHARMACIE LEVY » sise 179 boulevard Romain Rolland à MARSEILLE (13010) ; licence n° 13#00730 attribuée par arrêté préfectoral en date du 20 juillet 1970.

Article 2 :

La présente autorisation est applicable jusqu'au 21 février 2023 et ne pourra être revendiquée au-delà de cette date.

Article 3 :

La déclaration préalable de début d'exploitation en date du 23 décembre 1970 de l'officine de pharmacie « PHARMACIE LEVY » sise 179 boulevard Romain Rolland à MARSEILLE (13010) est abrogée.

Article 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif 22 rue Breteuil 13006 Marseille, à compter de sa date de notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers.

Article 5 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 20 septembre 2021

Signé

Philippe De Mester

Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée

R93-2021-09-14-00007

arrêté inter préfectoral portant désignation des
membres du Conseil maritime de façade de
Méditerranée



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

portant désignation des membres du Conseil maritime de façade de Méditerranée.

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;

Vu la directive n° 014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 219-6-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son chapitre III ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2012-219 du 16 février 2012 relatif à la stratégie nationale pour la mer et le littoral et aux documents stratégiques de façade ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 18 novembre 2020 portant composition du Conseil maritime de façade de Méditerranée.

Arrêtent :

Article 1^{er}

Sont désignés membres du Conseil maritime de façade de Méditerranée :

1. Collège des représentants de l'État et des établissements publics.

- représentants des Parcs nationaux ayant une partie marine en Méditerranée :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. François BLAND	M. Marc DUNCOMBE

2. Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements.

- représentants du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Christophe MADROLLE	M. Georges CRISTIANI

- représentants du Conseil régional d'Occitanie :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléante</i>
M. Didier CODORNIU	Mme Agnès LANGEVINE

- représentants du Conseil exécutif de Corse :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléante</i>
M. Guy ARMANET	Mme Angèle BASTIANI

- représentants de l'Assemblée de Corse :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Mme Anne-Laure SANTUCCI	M. François SORBA
M. Jean-Martin MONDOLONI	Mme Santa DUVAL

- représentants du Conseil départemental des Alpes-Maritimes :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Marie-Rose BENASSAYAG	M. Patrick CESARI

- représentants du Conseil départemental du Var :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléante</i>
M. Philippe LEONELLI	Mme Nathalie BICAIS

- représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléante</i>
M. Lionel ROYER-PERREAUT	Mme Laure-Agnès CARADEC

- représentants du Conseil départemental du Gard :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Robert CRAUSTE	Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET

- représentants du Conseil départemental de l'Hérault :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Pierre BOULDOIRE	M. Christophe MORGO

- représentants du Conseil départemental de l'Aude :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Sandrine SIRVENT	M. Jean-Luc DURAND

- représentants du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Martine ROLLAND	M. Nicolas GARCIA

- représentants de Montpellier Méditerranée Métropole :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme NEGRET	M. René REVOL

- représentants de la métropole Aix-Marseille-Provence :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Roland GIBERTI	M. Maxime MARCHAND

- représentants de la métropole Toulon Provence Méditerranée :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Gilles VINCENT	M. Yann TAINGUY

- représentants de la métropole Nice Côte d'Azur :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Roger ROUX	M. Louis NEGRE

- représentants des maires des communes littorales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Gil BERNARDI	M. Philippe LEONELLI

- représentants des maires des communes littorales de la région Occitanie :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jordan DARTIER	Néant

- représentants des maires des communes littorales de Corse :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jean-Charles ORSUCCI	M. Maurice CHIARAMONTI

- représentants des EPCI littoraux :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. David LISNARD	M. Michel ARROUY

3. Collège des représentants des professionnels et des entreprises.

- représentants d'Armateurs de France :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Marc REVERCHON	M. Stéphane RIVIER

- représentants du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléante</i>
M. Christian MOLINERO	Mme Clara HENISSART-SOUFFIR

- représentants du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Occitanie :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Bernard PEREZ	M. Alain MIRANDA

- représentants du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléante</i>
M. Gérard ROMITI	Mme Jessica DIJOUX

- représentants du Comité régional de la conchyliculture de Méditerranée :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Patrice LAFONT	M. Denis REGLER

- représentants des entreprises de pisciculture de Méditerranée :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Philippe BALMA	M. Jean-Philippe CAPRIOLI

- représentants de la Fédération des industries nautiques :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléante</i>
M. Eric MABO	Mme Colette CERTOUX

- représentants de la Fédération française des ports de plaisance :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Serge PALLARES	M. Marc-Emmanuel QUIROUARD FRILEUSE

- représentants de la Chambre régionale de commerce et d'industrie de Provence-Alpes-Côte d'Azur :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. ARTUPHEL Philippe	Néant

- représentants de la Chambre régionale de commerce et d'industrie d'Occitanie :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Bernard BALLESTER	M. Michel COLOMBIE

- représentants de la Chambre régionale de commerce et d'industrie de Corse :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>néant</i>	<i>Néant</i>

- représentants du Pôle Mer Méditerranée :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Patrick BARAONA	M. Frédéric POIGNANT

- représentants du Syndicat professionnel des armateurs côtiers de Méditerranée :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Thierry ARNAL	M. Arnoux MAYOLY

- représentants de la Fédération nationale des plages restaurants :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Geneviève REBUFAT-FRILET	M. René COLOMBAN

- représentants de la Fédération nationale de l'hôtellerie de plein air :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jean-Guy AMAT	M. Gylhem FERAUD

- représentants des professionnels des énergies marines renouvelables :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Olivier GUIRAUD	M. MONIOT Dominique

4. Collège des représentants des professionnels et des entreprises.

- représentants de la Confédération générale du Travail :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>néant</i>	<i>Néant</i>

- représentants de la Confédération générale du Travail-Force ouvrière :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Lilian TORRES	M. Jean-Michel ITALIANO

- représentants du Syndicat des travailleurs corses :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléante</i>
M. Robert NICOLAS	Mme Michèle MANCINI

5. Collège des associations de protection de l'environnement littoral ou marin ou des usagers de la mer et du littoral.

- représentants de WWF France :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Catherine PIANTE	M. Denis ODY

- représentants de Surfrider Foundation :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Sarah HATIMI	Mme Jennifer POUMEY

- représentants de l'Union des centres permanents d'initiatives pour l'environnement :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Frédéric POYDENOT	M. Marcel BONTOUX

- représentants de la Ligue pour la protection des Oiseaux :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Louis-Marie GIACOBBI	M. Benjamin KABOUCHE

- représentants des Conservatoires des espaces naturels :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Marc MAURY	M. Alain MANTE

- représentants de France Nature environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Pierre APLINCOURT	M. Patrick LAFFITTE

- représentants de France Nature environnement Languedoc-Roussillon :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Daniel GUIRAL	M. Benoît SEGALA

- représentants de l'association "U Marinu" :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jean-Valère GERONIMI	M. Didier MURATORI

- représentants de l'association MIRACETI :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléante</i>
Mme Hélène LABACH	Mme Morgane RATEL

- représentants l'association Patrimoine maritime et fluvial :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Georges PRUD'HOMME	M. Martin-Luc BONNARDOT

- représentants du Comité national olympique et sportif français :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Michel COULOMB	M. Paul-Edouard DESPIERRES

- représentants de la Fédération française d'études et de sports sous-marins :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Nicole BOULAY	M. Frédéric DI MEGLIO

- représentants de la Fédération nationale de pêche sportive en apnée :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Joseph RUSSO	M. Jean-Marie RAY

- représentants de la Fédération française des pêcheurs en mer :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Roger ALBERTO	M. Gérard CROSETTI

- représentants de la Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jacques ANDRIEU	M. Kamel AZIEZ

- représentants de la Fédération française de voile :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Philippe COINDREAU	M. Claude LE BACQUER

- représentants de la Fédération française motonautique :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. William MILIZIANO	M. Régis BARRAT

- représentants de l'Union nationale des associations de navigateurs :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. André VAQUER	M. Jean-Yves LE CESNE

- représentants de la Fédération française de canoë-kayak :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Pierre-Alain POINTURIER	M. Arnaud PITMAN

6. Personnalités qualifiées.

- Madame Denise BELLAN-SANTINI, océanologue, directeur de recherche émérite au CNRS, Université Aix-Marseille ;
- Monsieur François BONHOMME, biologiste, directeur de recherche au CNRS ;
- Monsieur Charles-Henri GARIÉ, directeur de projet à l'Université de Toulon, en charge du campus des métiers de la mer "économie de la mer" et du projet 4meD ;
- Madame Christine PERGENT-MARTINI, océanologue, maître de conférences à l'Université de Corse Pasquale PAOLI ;
- Monsieur Sylvain PIOCH, océanographe, maître de conférences en Géographie à l'Université Paul-VALÉRY-Montpellier III.

Article 2

Les membres du conseil maritime de façade désignés siègent pour le temps restant à courir jusqu'au renouvellement complet du conseil (soit le 31 juillet 2022).

Article 3

L'arrêté interpréfectoral du 03 juin 2021 portant désignation des membres du Conseil maritime de façade de Méditerranée est abrogé.

Article 4

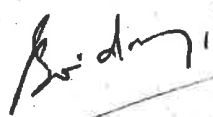
La secrétaire générale pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet Maritime de la Méditerranée, le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le 07 SEP. 2021

Le 14 SEP. 2021

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Le préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur,



Le vice-amiral d'escadre
Gilles BOIDEVEZI



Christophe MIRMAND

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRE :

- **Mesdames et Messieurs les membres du conseil maritime de façade Méditerranée**

COPIES :

- **Monsieur le préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**
- **Monsieur le préfet Maritime de la Méditerranée**
- **Monsieur le directeur de la DIRM Méditerranée**
- **Archives. (n° – chrono).**

Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée

R93-2021-09-08-00005

arrêté inter préfectoral portant désignation du
Président de la commission spécialisée du
Conseil maritime de façade Méditerranée en
charge de l'emploi et de la formation aux
métiers de la mer



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

N° 214 /2021 du 09 AOÛT 2021

N° _____ du _____

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

portant désignation du Président de la commission spécialisée du Conseil maritime de façade de Méditerranée en charge de l'emploi et de la formation aux métiers de la mer

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 219-6-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le règlement intérieur du Conseil maritime de façade Méditerranée ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 3 juin 2021 portant création de la commission spécialisée du Conseil maritime de façade de Méditerranée chargée de l'emploi et de la formation aux métiers de la mer.

Considérant les résultats de l'élection du Président de la commission spécialisée du Conseil maritime de façade de Méditerranée en charge de l'emploi et de la formation aux métiers de la mer tenue le 10 juin 2021.

Arrêtent :

Article 1^{er}

Monsieur Charles-Henri GARIÉ est élu Président de la commission spécialisée du Conseil maritime de façade de Méditerranée en charge de l'emploi et de la formation aux métiers de la mer.

Monsieur Julien COMETTO et Monsieur Guillaume PHILIPPE sont élus vice-présidents de ladite commission.

Article 2

Le président et les vice-présidents sont élus pour une durée de 3 ans à compter de la création de la commission spécialisée en charge de l'emploi et de la formation aux métiers de la mer.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible via le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>

En cas de recours gracieux, l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le tribunal administratif dans les deux mois suivants.

Article 4

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'adjoint du préfet maritime de la Méditerranée pour l'action de l'État en mer, le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le **09 AOÛT 2021,**

Le préfet Maritime de la Méditerranée,
par suppléance,



Le contre-amiral
Jean-Emmanuel Roux de Luze

Le **08 SEP. 2021**

Le préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur,



Christophe MIRMAND

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- Mesdames et messieurs les membres du Conseil maritime de façade de Méditerranée

COPIES :

- Monsieur le préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Monsieur le préfet maritime de la Méditerranée ;
- Monsieur le directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- Archives (n° chrono).

Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée

R93-2021-09-24-00001

rrêté

rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie modifiant la liste des titulaires de la licence de pêche pour l'étang de Thau-Ingril pour l'année 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale
de la mer Méditerranée
Service Réglementation / Contrôles**

Arrêté

rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie modifiant la liste des titulaires de la licence de pêche pour l'étang de Thau-Ingril pour l'année 2021

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le règlement (CE) n°1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;

VU le règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU le règlement (UE) 2019/1241 du parlement européen et du conseil en date du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, modifiant les règlements (CE) n°2019/2006 et n°1224/2009 du conseil et les règlements (UE) n°1380/2013, (UE) 2016/1139, (UE) 2019/472 et du 2019/1022 du parlement européen et du conseil ;

VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment l'article R 912-31;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric LEVERT, Directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

VU l'arrêté n°R93-2020-10-05-001 du 05 octobre 2020 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie portant modalités portant création et fixant les conditions d'attribution d'une licence de pêche pour l'étang de Thau-Ingrill ;

VU l'arrêté n°R93-2020-10-06-001 du 06 octobre 2020 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie portant modalités d'attribution de la licence de pêche pour l'étang de Thau-Ingrill pour l'année 2021 ;

.../...

16, rue A. Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille Cedex 03 -
Tel 04 86 94 67 00
www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

VU l'arrêté n°R93-2021-01-04-002 du 04 janvier 2021 fixant la liste des titulaires de la licence de pêche pour l'étang de Thau-Ingril pour l'année 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

La délibération n° 008-2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie adoptée le 28 juillet 2021, modifiant la liste des titulaires de la licence de pêche pour l'étang de Thau Ingrill pour l'année 2021 dont le texte est annexé au présent arrêté (1), est rendue obligatoire.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 24 septembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur Interrégional adjoint de la mer Méditerranée

Stéphane PERON

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPME Occitanie Maison des Métiers de la mer et des Lagunes - Rue des Cormorans- pointe du Barrou 34200 – SETE

Diffusion :

- CRPME Occitanie

Copie :

- DDTM/DML 34/30
- CNSP Etel
- DPMA Bureau GR
- Dossier RC

16, rue A. Zattara - CS 70248 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Tel 04 86 94 67 00
www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-05-25-00006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
l'EARL LES POMMES DE LA VALLEE DU BUECH
05300 LARAGNE



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gap, le **25 MAI 2021**

Objet : Accusé de Réception du Dossier Complet
Référence : 05-2021-0024
LRAR : 1A 186 336 9333 9

**Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Espaces Ruraux
Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité**

La Préfète des Hautes-Alpes
à
EARL LES POMMES DE LA VALLEE DU
BUECH
68 Avenue de Montéglin
05300 LARAGNE

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
LARAGNE	Section G : 354, 358 à 361, 425 à 433, 436, 482, 500, 501, 503, 602 à 608, 782 Section I : 226, 301, 304, 307, 313, 314, 319, 320, 326, 617, 620, 621, 826, 831, 1298 Section G : 601	18 ha 27 a 43 ca	FELL Bruno
	Section G : 282, 483	0 ha 90 a 86 ca	SAFER
	Section H : 310, 311	0 ha 59 a 81 ca	FOURNIER Thierry
VAL BUECH MEOUGE	Section A : 441 à 443	0 ha 91 a 70 ca	FELL Bruno
	Section A : 74, 122, 145, 177, 214, 355, 825, Section C : 138, 141, 224, 226, 289 à 291, 453, 455, 459 Section D : 5, 21 à 23, 25, 43, 44, 46, 92, 110, 112 à 114, 116, 119, 120, 123, 124, 167, 171, 386, 434, 485, 500	13 ha 17 a 49 ca	PELLEGRIN Monique
	Section D : 490, 492	0 ha 43 a 38 ca	PLAT Jocelyne
	Section D : 494, 496, 498,	0 ha 42 a 63 ca	LACASA Robert
	Section A : 445 à 449	1 ha 61 a 75 ca	BAUDIN Sylvie et Arlette et Vincentine SALICIS
MISON	Section AC : 15 Section AD : 9	4 ha 50 a 00 ca	ARNAUD Alain
TOTAL		60 ha 61 a 74 ca	

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

1 / 2

Votre dossier est enregistré complet le 18 mai 2021 sous le numéro 05 2021 0024.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Laragne Val Buech Méouge et Mison où sont situées les terres ainsi que sur les sites internet des Préfectures des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes.

En l'absence de réponse de l'administration le 19 septembre 2021, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour //ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 19 septembre 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par Délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le DDT et par subdélégation
La Cheffe du Service Agriculture et Espaces Ruraux



Brigitte CADENEL

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cedex 6 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

COVID-19 : l'accueil du public se fait uniquement sur rendez-vous aux horaires habituels de la DDT.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

2 / 2

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-05-21-00020

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
l'EARL LUCEO 83340 LE LUC



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 21 mai 2021

EARL LUCEO
951 Boulevard Pierre Chavaroche
83340 LE LUC

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 873 1083 4

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 16 mars 2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 20 mai 2021, sur la commune du LUC, superficie de 02ha 58a 58ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
2,5858	LE LUC	G1428 D1184 – D1186 – D249	ARNAUD Jérôme DEGEUSER Stephane VANRENTERGHEM Catherine

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 118.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 20 septembre 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

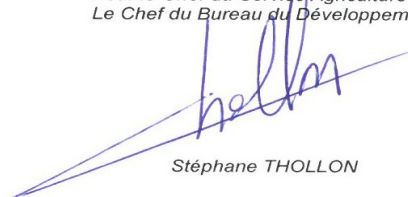
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 20 septembre 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-05-25-00004

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la
SARL LES CANARDS DE LA STE-BAUME 83870
SIGNES



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 25 mai 2021

SARL Les canards de la SAINTE-BAUME
655 Route de Méounes
Quartier Les Launes
83870 SIGNES

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 873 1084 1

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 11 février 2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 21 mai 2021, sur la commune de SIGNES, superficie de 01ha 21a 29ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
1,2129 (Atelier hors-sol élevage de canards)	SIGNES	B291 – B1022 – B1023 – B1024 B1025 – B1026 – B1027	BONNASSE Rémy

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 065.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 21 septembre 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

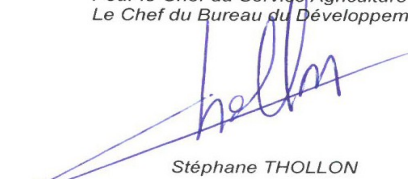
Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 21 septembre 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr*

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-07-13-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la
SCEA LE CABANON 83310 COGOLIN



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 13 juillet 2021

SCEA LE CABANON
Quartier de faucon
Chemin de Magnan
83310 COGOLIN

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 968 8744 0

Monsieur,

J'accuse réception le 18 mai 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de COGOLIN, superficie de 02ha 00a 53ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
2,0053	COGOLIN	AC9 – AC12 – AC115	SCEA LE CABANON

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 177.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 18 septembre 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>


Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 18 septembre 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-05-18-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la
SCEA LES 4 PUIITS 84380 MAZAN



PRÉFET DE VAUCLUSE

SERVICE DE L'ETAT EN VAUCLUSE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Agriculture
Cité Administrative – Avenue du Septième Génie
84905 AVIGNON CEDEX 9

AVIGNON, le 18 mai 2021

SCEA LES 4 PUIITS
1900, avenue des Amandiers
84380 MAZAN

Dossier suivi par :

Aurore FERMAL – aurore.fermal@vaucluse.gouv.fr
Tél : 04 88 17 85 59

Jean-Michel BRUN – jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr
Tél : 04 88 17 85 49

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Carpentras	AT 76, 77, 78, 79, 80, 81, 217, 218	1,7225 ha	Sharman MAC DONALD
Mazan	BN 61, 66, 65, 67, 68	9,0787 ha	Sharman MAC DONALD

Superficie totale : 10,8012 ha

Votre dossier est enregistré complet le 18 mai 2021 sous le n° 84-2021-052 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **19 septembre 2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

DDT 84 – Tél 04 88 17 85 00

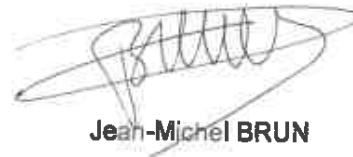
DRAAF PACA 132 boulevard de Paris 13003 Marseille Tél 04 13 59 36 00 draaf-paca@agriculture.gouv.fr

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires et par délégation,
L'adjoint à la chef du service agriculture



Jean-Michel BRUN

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-07-13-00007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la
SCEA LES OURSONS 83570 COTIGNAC



PRÉFET DU VAR

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer du Var

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 13 juillet 2021

SCEA LES OURSONS
4776 Chemin du clos de Ruou
83570 COTIGNAC

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 968 8743 3

Madame, Monsieur

J'accuse réception le 17 mai 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de COTIGNAC, superficie de 24ha 47a 51ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
24,4751	COTIGNAC	F 955 – F 979 – F 1005 – F 1013 F 1016 – F 1294 – F 1613 E 2291 – E 2223 F 996 – F 997 – F 1001 – F 1002 F 1024 – F 2388 E 1681 – E 1892 – E 2290 C 76 – C 77 – C 78 – C 79 C 83 – C 84 – C 85 C 90 – C 93 – C 110 – C 111	SCI CLOS DE L'OURS RING Michaël SCI LA VENDANGETTE GFV LES VIGNES DE L'OURS SCI MENARD ET COMPAGNIE SCEA LA MENARDIERE

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 171.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 17 septembre 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 17 septembre 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.


Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr*

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-05-25-00005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Clément PRAYER 05250 LE DEVOLUY



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gap, le **25 MAI 2021**

**Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Espaces Ruraux
Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité**

La Préfète des Hautes-Alpes
à
PRAYER Clément
Le Pin
05250 LE DEVOLUY

Objet : Accusé de Réception du Dossier Complet
Référence : 05-2021-0039
LRAR : 1A 186 336 9335 3

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
LE DEVOLUY	Section B : 83, 274, 308, 315, 320 à 322, 331, 333, 340, 341 Section C : 51, 52, 60 à 63, 102, 103 Section D : 130, 182, 190, 191, 213, 246, 249, 251, 258, 280, 305, 306, 532, 533, 662 Section E : 174 à 177	14 ha 20 a 87 ca	MICHEL Jean-Paul
	Section B : 295, 296, 299, 313, 316, 317, 319, 323, 326, 337 à 339, 343, 344, 359, 360, 362 Section C : 4, 8, 10, 11, 14, 15, 17 à 19, 22 à 24, 26, 29, 32 à 35, 37 à 39, 42, 93 Section D : 194, 198, 199, 212, 214 à 217, 219, 220, 222, 223, 227, 228, 237, 239, 252 à 254, 257, 259, 260, 269, 290, 291, 297, 301 à 303, 307 à 309, 314 à 318, 320 à 322, 327 à 329, 334 à 338, 379, 432, 434, 516, 518, 526 Section E : 151, 165, 167 à 173	45 ha 40 a 87 ca	PRAYER Bernard
	Section D : 97	1 ha 00 a 00 ca	CELCE Stéphane
TOTAL		60 ha 61 a 74 ca	

Votre dossier est enregistré complet le 18 mai 2021 sous le numéro 05 2021 0039.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

1 / 2

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie du Dévoluy où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hautes Alpes.

En l'absence de réponse de l'administration le 19 septembre 2021, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour //ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 19 septembre 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par Délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le DDT et par subdélégation
La Cheffe du Service Agriculture et Espaces Ruraux



Brigitte CADENEL

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cedex 6 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

COVID-19 : l'accueil du public se fait uniquement sur rendez-vous aux horaires habituels de la DDT.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

2 / 2

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-07-16-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Jean Paul ISNARD 83260 LA CRAU



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 16 juillet 2021

Monsieur ISNARD Jean-Paul
Les jardins du Luxembourg
Bat c
9 Rue Michelet
83400 HYERES

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 968 8749 5

Monsieur,

J'accuse réception le 21 mai 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de LA CRAU, superficie de 08ha 56a 78ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
8,5678	LA CRAU	B3305 – B1295 – B1298 – B1294 B1241 – B1242 – B1243 B1253 – BD25 – BD28	ISNARD Aimée ISNARD Jean-Paul

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 179.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 21 septembre 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le->

[Recueil-des-Actes-Administratifs-2021](#)

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 21 septembre 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.


Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr*

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-05-21-00021

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Vincent COLMAR 13840 ROGNES



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DES BOUCHES DU RHÔNE

Service de l'Agriculture et de la Forêt
16, rue Antoine Zattara
13332 - Marseille Cedex 3

13003 MARSEILLE 3E ARRONDISSEMENT

Dossier suivi par Anne BOUDIGOU

anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Tél : 04 91 28 41 88

Nos Références : 093202105127544

LRAR n° **EC 143 708 08555**

Le Directeur Départemental des Territoires

à

**COLMAR VINCENT
1818 ch de sousville**

13840 ROGNES

MARSEILLE 3E ARRONDISSEMENT, le

21 MAI 2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
13840 ROGNES	000 AI 161	0.1816	M. COLMAR Vincent
13840 ROGNES	000 AI 92	0.9189	M. COLMAR Vincent
13840 ROGNES	000 AI 153	0.9135	M. COLMAR Vincent
13840 ROGNES	000 AI 160	1.8606	M. COLMAR Vincent
13840 ROGNES	000 AI 159	0.3003	M. COLMAR Vincent

Superficie totale : 4.1749 ha

Votre dossier est enregistré complet le 16/05/2021 sous le numéro 13 2021 063 / 093202105127544

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône - 16, rue Antoine Zattara - 13332 - Marseille Cedex 3 - - 13003 MARSEILLE 3E ARRONDISSEMENT
Tél : 04.91.28.40.40

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Communes

ROGNES (13840)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **16/09/2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :


<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Jean-Guillaume LACAS

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (MARSEILLE). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône - 16, rue Antoine Zattara - 13332 - Marseille
Cedex 3 - - 13003 MARSEILLE 3E ARRONDISSEMENT
Tél : 04.91.28.40.40

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-07-13-00006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Anthony SENEQUIER 83680 LA GARDE FREINET

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 13 juillet 2021

Monsieur SENEQUIER Anthony
4358 RD 74 la Gorgue
83680 LA GARDE-FREINET

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 968 8741 9

Monsieur,

J'accuse réception le 17 mai 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de LA GARDE-FREINET, superficie de 01ha 28a 75ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
1,2875	LA GARDE-FREINET	C57	SERGENTI Sylvie SERGENTI Remy SERGENTI Eric SERGENTI Françoise

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 170.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 17 septembre 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

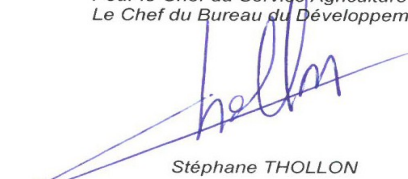
Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 17 septembre 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-05-20-00080

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Baptiste GRIMAUD 83680 LA GARDE FREINET



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 20 mai 2021

Monsieur GRIMAUD Baptiste
7 Rue des Migraniers
83310 GRIMAUD

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 873 1082 7

Monsieur,

J'accuse réception le 11 mars 2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 19 mai 2021, sur la commune de LA GARDE-FREINET, superficie de 00ha 87a 13ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,8713	LA GARDE FREINET	AW33	CODOU Martial CODOU Chantal
		AT241	MICCOLI Italo MICCOLI Chantal
		AV708	FROBISHER Steve CLAYTON Anne
		A S358 - A S360	MARTINI Jean-Jacques MARTINI Claudine

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 104.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 19 septembre 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 19 septembre 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-07-15-00007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Corentin STEFANI 83190 OLLIOULES



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 15 juillet 2021

Monsieur STEFANI Corentin
442 Chemin du kiosque
83190 OLLIOULES

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 968 8747 1

Monsieur,

J'accuse réception le 20 mai 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune d'OLLIOULES, superficie de 00ha 24a 95ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,2495	OLLIOULES	B082 – B089 – B084	STEFANI Geneviève

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 178.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 20 septembre 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le->

[Recueil-des-Actes-Administratifs-2021](#)


Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 20 septembre 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-07-12-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Eric GIORDANA 83340 LE THORONET



PRÉFET DU VAR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer du Var

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 12 juillet 2021

Monsieur GIORDANA Eric
6269 Chemin de Sainte Anne
83510 LORGUES

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 968 8737 2

Monsieur,

J'accuse réception le 22 avril 2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 17 mai 2021, sur la commune du THORONET, superficie de 01ha 08a 79ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
1,0879	LE THORONET	AP210 – AP215	GIORDANA Viviane GIORDANA André GIORDANA Didier

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 153.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 17 septembre 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 17 septembre 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-07-12-00011

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Gregory SEFERIAN 83560 ST-JULIEN LE
MONTAGNIER



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 12 juillet 2021

Monsieur SEFERIAN Grégory
Résidence le Clos des vignes
20253 PATRIMONIO

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 968 8739 6

Monsieur,

J'accuse réception le 17 mai 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de SAINT-JULIEN-MONTAGNIER, superficie de 01ha 23a 00ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
1,23	SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER	E247	DA SILVA PALLADINO Maria

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 174.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 17 septembre 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

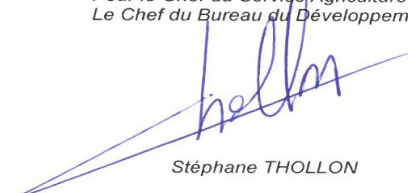
Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 17 septembre 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-05-19-00088

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Guillaume GUIEU 84360 LAURIS



PRÉFET DE VAUCLUSE

SERVICE DE L'ETAT EN VAUCLUSE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Agriculture
Cité Administrative – Avenue du Septième Génie
84905 AVIGNON CEDEX 9

AVIGNON, le 19 mai 2021

M. GUIEU Guillaume
3, rue Carrelets
84 360 LAURIS

Dossier suivi par :

Aurore FERMAL – aurore.fermal@vaucluse.gouv.fr
Tél : 04 88 17 85 59

Jean-Michel BRUN – jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr
Tél : 04 88 17 85 49

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Lauris	D 1109, 1110, 1111, 1112, 1113, 1114, 1115, 1116, 1117	0,8877 ha	CALZOLARI Eugène

Superficie totale : 0,8877 ha

Votre dossier est enregistré complet le 19 mai 2021 sous le n° 84-2021-053 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **20 septembre 2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

DDT 84 – Tél 04 88 17 85 00
DRAAF PACA 132 boulevard de Paris 13003 Marseille Tél 04 13 59 36 00 draaf-paca@agriculture.gouv.fr

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires et par délégation,
Le chef du service agriculture



Jean-Michel BRUN

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-05-18-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Sara DELOT TOUTAIN 06530 LE TIGNET

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
à

Mme DELOT TOUTAIN Sara
144 Route de Draguignan
06530 Le Tignet

Nice le 18 mai 2021

Affaire suivie par :
Christophe BELLARDO
04 93 72 75 44
christophe.belliardo@alpes-maritimes.gouv.fr

Réf : **06 2021 025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de Le Tignet.

N° des parcelles demandées	Superficie demandée	Commune	Propriétaire(s) ou Mandataire(s)
B1496	01ha 26a 74ca	Le Tignet	Mme DELOT Sara
B1663	01ha 00a 74ca	Le Tignet	Mr DELOT Alain
B1123	01ha 00a 00ca	Le Tignet	Mr DELOT Alain

Superficie totale : 03ha 27a 48ca

Votre dossier est enregistré complet le 18/05/2021 sous le numéro 06 2021 025

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Alpes-Maritimes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Villars sur Var où sont situés les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION IMPLICITE** soit le **19 septembre (4 mois + 1 jour // ARDC)** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation implicite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous précise que l'autorisation d'exploiter ne concerne que le seul contrôle des structures, elle ne vaut ni permis de construire , ni autorisation de défrichement des parcelles ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il ne vous est pas permis de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer du département des Alpes-Maritimes

l'adjointe au chef de pôle du service
Économie Agricole,



Éléonore RAKOTONIRINA

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nice. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-07-12-00012

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Elise TARAMASCO 83780 FLAYOSC



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 12 juillet 2021

Madame TARAMASCO Elise
49 Impasse Fontgème occidental
83780 FLAYOSC

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 968 8740 2

Madame,

J'accuse réception le 17 mai 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de FLAYOSC, superficie de 01ha 45a 26ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
1,4526	FLAYOSC	A252	DUBAUX Daniel DUBAUX Nadège

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 176.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 17 septembre 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 17 septembre 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-07-09-00224

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Françoise GERINI 83660 CARNOULES



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 09 juillet 2021

Madame GERINI Françoise
Chez Madame DONATONE Livia
90 Impasse des caillons
83210 LA FARLEDE

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 968 8736 5

Madame,

J'accuse réception le 17 mai 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de CARNOULES, superficie de 00ha 21a 02ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,2102 (Atelier hors-sol élevage de félins)	CARNOULES	A1041	GERINI Françoise

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 169

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 17 septembre 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 17 septembre 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.


Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr*

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-07-12-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Lydia SAWINSKI 83680 LA GARDE FREINET



PRÉFET DU VAR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer du Var

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 12 juillet 2021

Madame SAWINSKI Lydia
Les bas oliviers
83550 VIDAUBAN

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 968 8738 9

Madame,

J'accuse réception le 17 mai 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de LA GARDE-FREINET, superficie de 00ha 05a 00ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,05 (Atelier hors-sol poulailler de 15 m²)	LA GARDE-FREINET	D148	SAWINSKI Robert

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 173.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 17 septembre 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 17 septembre 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-05-20-00079

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du
GAEC DE VALAURY 04200 LES OMERGUES

Digne-les-Bains, le **20 MAI 2021**

La Directrice Départementale des Territoires
à
GAEC DE VALAURY
AMIC Laurent et Pascale
410 CHEMIN DE VALAURY
04200 LES OMERGUES

DOSSIER : 04 2021 034

LRAR *LC 139 733 4355 5*

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
LES OMERGUES	WR10	12,7500	Commune des OMERGUES
	WR11	1,2700	AMIC Myriam
	WS1A-1B-WW14-15-23-26-WX11-WW4-WR-13-WX10-WW12-WW17-WW11-WX3	116,1986	AMIC Laurent

Total des parcelles 130,2186 ha

Votre dossier est enregistré complet le 20/05/2021 sous le numéro 04 2021 034

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Les Omergues (04200)

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **21/09/2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale des Territoires
du département des Alpes-de-Haute-Provence
Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires



L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-09-24-00002

Arrêté autorisant l'augmentation du titre
alcoométrique volumique naturel pour
l'élaboration des vins de la récolte 2021 produits
dans le département des Hautes Alpes : IGP «
Hautes Alpes » ; IGP « Méditerranée » et vin sans
indication géographique.

Arrêté n° du
autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins
de la récolte 2021 produits dans le département des Hautes Alpes :
IGP « Hautes Alpes » ; IGP « Méditerranée » et vin sans indication géographique.

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;

VU le règlement délégué (UE) n°2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n°1308/2013 Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;

VU le code général des impôts ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de la consommation ;

VU le décret n°2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-Philippe BERLEMONT comme directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1er avril 2021,

VU l'arrêté du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1er avril 2021.

VU la décision du 21 juillet 2021 portant subdélégation de M. Jean-Philippe BERLEMONT dans le cadre des attributions et compétences déléguées par M. Christophe MIMRAND, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT la demande présentée par l'Organisme de Défense et de Gestion Syndicat des vins des Alpes du Sud ;

CONSIDERANT la demande présentée par l'Organisme de Gestion Fédération InterMed ;

CONSIDERANT l'avis du délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité.

SUR proposition du chef du pole C de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

Article premier : L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus des raisins de la récolte 2021 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional des douanes et droits indirects de la Provence-Alpes-Côte d'Azur, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgrimer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 24 septembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
(DREETS).

SIGNÉ

Jean-Philippe BERLEMONT

**Annexe à l'arrêté N°
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**

Vins bénéficiant d'une indication géographique

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s) (Le cas échéant)	Noms des départements ou partie(s) de département(s) concernée(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
IGP « Hautes Alpes »	-	-	-	-	1,5%	-	-
IGP « Méditerranée »	-	-	-	Hautes Alpes	1,5%	-	-

Vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique

Noms des départements ou partie(s) de département(s) concernée(s) (Le cas échéant)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
Hautes Alpes	-	-	-	1,5%

Pour mémoire, les paramètres non spécifiés dans l'annexe renvoient aux limites définies dans les cahiers des charges et dans les règlements de l'Union européenne susvisés.

Modes d'enrichissement pour les vins sans IG et IGP :

- en ce qui concerne les raisins frais, le moût de raisins fermenté ou le vin nouveau encore en fermentation que par addition de moût de raisins concentré ou de moût de raisins concentré rectifié et par addition de saccharose dans le cas des vins produits dans le département des Hautes Alpes ;
- en ce qui concerne le moût de raisins que par addition de moût de raisins concentré ou de moût de raisins concentré rectifié, ou par concentration partielle y compris l'osmose inverse ;
- en ce qui concerne le vin que par concentration partielle par le froid.

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2021-09-15-00005

Arrêté portant nomination des assesseurs de la
SAS de la CDPI de l'ordre des sages-femmes du
secteur V



N° 2021-32

**LE CONSEILLER D'ETAT,
PRESIDENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON**

- VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L. 145-1 et suivants et R. 145-6 ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 du Président de la République nommant M. Gilles Hermitte, conseiller d'Etat, président de la cour administrative d'appel de Lyon ;
- VU l'arrêté n°2019-36 du 23/09/2019 du président de la cour administrative d'appel de Lyon nommant les assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance du conseil interrégional de l'ordre des sages-femmes du secteur V ;
- VU la proposition du régime de protection sociale agricole en date du 09/08/2021 ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 2019-36 du 23/09/2019 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

En qualité de représentants des organismes d'assurance maladie

Sur proposition du 9 août 2021 de M. le médecin conseil national adjoint du régime de protection sociale agricole

- Docteur Catherine SURROCA, médecin conseil chef MSA Alpes du Nord, **Titulaire**
- Docteur Didier MENU, médecin conseil chef MSA Bourgogne, **Suppléant 1**

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des régions Auvergne-Rhône-Alpes, Corse et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Lyon, le 15/09/2021

(*signé*)
Gilles HERMITTE